

Comité du développement et de la propriété intellectuelle (CDIP)

Neuvième session
Genève, 7 – 11 mai 2012

PROGRAMME DE TRAVAIL SUR LES ELEMENTS DE FLEXIBILITE DU SYSTEME DE LA PROPRIETE INTELLECTUELLE – NOUVEAUX ELEMENTS PROPOSES A LA HUITIEME SESSION DU CDIP

Document établi par le Secrétariat

1. À sa huitième session, le Comité du développement et de la propriété intellectuelle (CDIP) a examiné et approuvé le document CDIP/8/5 intitulé “Futur programme de travail sur les éléments de flexibilité du système de la propriété intellectuelle”. Au cours de l’examen de ce document, certaines délégations ont proposé un certain nombre de nouvelles activités en rapport avec les éléments de flexibilité. Le Secrétariat a été prié par le comité d’établir, pour examen à sa prochaine session, “un document dressant la liste des nouvelles activités suggérées par plusieurs États membres”.
2. En conséquence, la liste des nouvelles activités proposées est présentée ci-après pour examen par le comité :
 - a) élaborer un instrument d’aide sur les plans technique et législatif visant à remédier aux problèmes auxquels doivent faire face les pays dans la mise en œuvre des éléments de flexibilité, afin d’aider des pays à différents stades de développement à mettre en œuvre efficacement les éléments de flexibilité du système de la propriété intellectuelle dans différents domaines d’action des pouvoirs publics;
 - b) fournir des exemples destinés à illustrer comment les éléments de flexibilité ont été mis en œuvre dans les pays industrialisés, ainsi que des informations complémentaires sur les données d’expérience nationales, les pratiques recommandées et des décisions judiciaires interprétant des dispositions légales, et du matériel de formation de l’Académie mondiale de l’OMPI portant sur les éléments de flexibilité du système de la propriété intellectuelle;

- c) établir de nouvelles études en vue d'approfondir les travaux actuellement menés par le Secrétariat sur les éléments de flexibilité dans le domaine des brevets;
- d) élargir les travaux du Secrétariat portant sur les éléments de flexibilité aux autres domaines de la propriété intellectuelle pris en considération dans l'Accord sur les ADPIC, tout en tenant compte des travaux menés dans d'autres comités de l'OMPI afin d'éviter un chevauchement des activités;
- e) élaborer des études de cas sur l'expérience réussie de pays s'étant appuyés sur les éléments de flexibilité pour atteindre des objectifs de politique publique plus larges dans des domaines tels que l'innovation, la santé publique, la sécurité alimentaire, le développement scientifique et technologique, l'éducation, l'accès au savoir et à la culture, conformément aux recommandations n^{os} 1, 13, 14, 17, 22, 25 et 45. Ces études devront être axées non seulement sur la manière dont les États membres ont mis en œuvre les éléments de flexibilité dans leur législation nationale, mais aussi sur la manière dont ils ont eu recours à ces dispositions pour atteindre leurs objectifs de politique publique au niveau national. Les études devront recenser les difficultés d'ordre juridique, institutionnel et administratif (problèmes et obstacles) rencontrées dans la mise en œuvre des éléments de flexibilité, y compris l'insuffisance de divulgation dans les brevets, et la nécessité de créer un environnement propice à la mise en œuvre efficace des éléments de flexibilité afin de promouvoir le développement et la réalisation des objectifs de politique publique;
- f) mettre à disposition, dans la partie consacrée aux éléments de flexibilité sur la page Web élaborée sur le site Web de l'OMPI, une base de données sur le même modèle que IP Advantage, afin de permettre aux États membres de communiquer des informations visant à rendre compte de leur expérience pratique dans la mise en œuvre des éléments de flexibilité;
- g) élaborer un exposé destiné à faire mieux connaître les éléments de flexibilité dans le domaine de la propriété intellectuelle et à donner la possibilité à la société civile de contribuer aux travaux de l'Organisation dans ce domaine; et
- h) organiser de nouveaux séminaires nationaux et régionaux, y compris des séminaires nationaux sur les éléments de flexibilité prévus dans l'Accord sur les ADPIC, afin de faire mieux comprendre l'intérêt d'une utilisation pleine et effective des éléments de flexibilité aux fins de la réalisation des objectifs de développement. La participation à ces séminaires doit être ouverte aux représentants des administrations de propriété intellectuelle, des institutions chargées des questions en rapport avec le développement, notamment les ministères de la santé, de l'agriculture, des sciences et technologies, et des instituts de recherche. Une page Web doit être consacrée à la diffusion d'informations sur ces séminaires, y compris des enregistrements vidéo, des documents, des exposés et les rapports des séminaires. Un rapport pourrait être établi sur les données d'expérience des pays dans l'utilisation des éléments de flexibilité sur la base des informations recueillies dans ces séminaires nationaux ou régionaux.

3. Le comité est invité à examiner les informations fournies dans le présent document.

[Fin du document]